

# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	<a href="#">2006/2137(INI)</a>	Procédure terminée
Suivi du rapport sur la concurrence dans le secteur des professions libérales		
Sujet		
2.40 Libre circulation et prestation des services		
2.60 Concurrence		
3.45.06 Entrepreneuriat, professions libérales		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	PPE-DE <a href="#">EHLER Christian</a>	25/10/2005
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Commission européenne	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission <a href="#">Concurrence</a>	Commissaire KROES Neelie	

Evénements clés			
05/09/2005	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2005)0405</a>	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/09/2006	Vote en commission		Résumé
14/09/2006	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0272/2006</a>	
11/10/2006	Débat en plénière		
12/10/2006	Résultat du vote au parlement		
12/10/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0418/2006</a>	Résumé
12/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/2137(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/6/31378

## Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">COM(2005)0405</a>	05/09/2005	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	<a href="#">SEC(2005)1064</a>	05/09/2005	EC	
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE374.348</a>	02/06/2006	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE376.416</a>	05/07/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A6-0272/2006</a>	14/09/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T6-0418/2006</a>	12/10/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2006)5316-2</a>	23/11/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2006)5318-2</a>	14/12/2006	EC	

## Suivi du rapport sur la concurrence dans le secteur des professions libérales

**OBJECTIF** : poursuivre la réforme en vue d'ouvrir les professions libérales à la concurrence.

**CONTEXTE** : les professions libérales constituent un secteur important de l'économie de l'UE, aussi bien en termes d'emploi que de PIB. Les chiffres pour 2001 montrent que les «services fournis aux entreprises» ont créé un chiffre d'affaires de plus de 1.281 milliards d'euros, soit quelque 8% du chiffre d'affaires global dans l'UE. La plus-value obtenue était de plus de 660 milliards d'euros en 2001 dont un tiers environ peut être attribué aux «services professionnels». Les «services aux entreprises» ont employé près de 12 millions de personnes en 2004, soit 6,4% de l'emploi total, une hausse par rapport aux 5,7% de 2002. Le secteur se caractérise par un niveau élevé de réglementation. Il s'agit souvent d'un mélange de législations nationales, d'autoréglementation et de coutumes et pratiques ayant évolué au fil des années.

**CONTENU** : la présente communication constitue le suivi du rapport de la Commission sur la concurrence dans le secteur des professions libérales de 2004. Elle fait le point sur les progrès accomplis par les États membres dans la réforme des restrictions réglementaires injustifiées pour six professions sélectionnées pour l'étude de la Commission : juristes, notaires, ingénieurs, architectes, pharmaciens et comptables (y compris les conseillers fiscaux). Elle analyse en détail les cinq principales restrictions à la concurrence: i) les prix fixes, ii) les prix recommandés, iii) les règles en matière de publicité, iv) les conditions d'accès et les droits réservés et v) les réglementations régissant la structure des entreprises et les pratiques multidisciplinaires.

La Communication décrit une situation mitigée:

- trois États membres (Danemark, Pays-Bas et Royaume-Uni) accomplissent des progrès satisfaisants dans les programmes de réforme en cours;
- cinq pays (France, Allemagne, Irlande, Lituanie et Slovaquie) ont accompli des réformes mineures et indiquent qu'un travail d'analyse est en cours en vue de l'examen de la réglementation existante;
- six autres pays (Autriche, Estonie, Hongrie, Lettonie, Slovaquie et Portugal) ont accompli des réformes mineures;
- quatre pays (Belgique, Italie, Luxembourg et Pologne) ont seulement indiqué qu'un travail d'analyse était en cours
- dans sept pays (République tchèque, Chypre, Finlande, Grèce, Malte, Espagne et Suède) aucune activité en matière de réforme n'est signalée.

Dans de nombreux pays, les progrès sont entravés par plusieurs facteurs, dont un manque de soutien politique au niveau national en faveur des réformes et le peu d'enthousiasme manifesté par les professions libérales elles-mêmes.

La Commission réaffirme son engagement en faveur d'une réforme à grande échelle des professions libérales. Elle reste préoccupée par le fait qu'une réglementation superflue entrave la concurrence, causant un préjudice aux utilisateurs des services fournis par ce secteur, en particulier aux consommateurs. Elle appelle les États membres à prendre des mesures décisives et propose d'inscrire la modernisation des règles concernant les professions libérales dans les programmes nationaux de réforme visant à mettre en œuvre la stratégie de Lisbonne.

Pour commencer, les États membres devraient lancer, s'ils ne l'ont pas encore fait, un travail d'analyse des restrictions existantes. La

première étape pourrait consister à dresser l'inventaire des restrictions susceptibles d'être supprimées rapidement sans nécessiter d'autres analyses, par exemple, certains prix fixes et recommandés, ainsi que certaines restrictions à la publicité. En même temps, il faudrait entamer une analyse structurelle plus substantielle (par exemple, des structures réglementaires) pour évaluer le besoin de réformes de plus grande ampleur et en ouvrir la voie. Les États membres pourraient ainsi faire de sérieux progrès d'ici 2010. De son côté, la Commission continuera à jouer un rôle de catalyseur en favorisant la diffusion des meilleures pratiques et en améliorant ses relations avec les organismes nationaux chargés de la réglementation

## Suivi du rapport sur la concurrence dans le secteur des professions libérales

---

La commission parlementaire a adopté le rapport d'initiative élaboré par Jan Christian EHLER (PPE-DE, DE) en réponse à la communication de la Commission européenne sur le suivi du rapport sur la concurrence dans le secteur des professions libérales. La commission parlementaire se félicite en effet du dialogue engagé entre la Commission européenne, les États membres et les organisations professionnelles en vue d'éliminer les entraves à la concurrence, injustifiées ou pénalisantes, et de supprimer les règles défavorables aux consommateurs et, finalement, aux prestataires eux-mêmes.

Le rapport indique qu'un modèle d'autorégulation efficace et transparent des services peut être «à même de satisfaire aux exigences de la stratégie de Lisbonne», mais qu'il devrait incomber aux États membres d'éviter que l'autorégulation ne porte atteinte aux intérêts des consommateurs. Il ajoute que la commission parlementaire est pour l'adoption de codes de conduite par les prestataires de services professionnels.

Souhaitant renoncer aux restrictions dans le domaine de la publicité, les députés européens estiment qu'il faut les limiter aux «cas exceptionnels dûment justifiés».

Le rapport invite la Commission européenne à évaluer l'effet escompté de la suppression totale des entraves inutiles à la concurrence, notamment sur les secteurs disposant de moyens limités ou circonscrits à certaines régions. Enfin, il soulève la question de l'approche différenciée de la protection réglementaire selon la catégorie de consommateurs, en suggérant qu'elle peut demander une analyse plus approfondie.

## Suivi du rapport sur la concurrence dans le secteur des professions libérales

---

Le Parlement a adopté, par 534 voix pour, 62 contre et 9 abstentions, un rapport d'initiative de M. Christian EHLER (PPE-DE, DE) en réponse à la communication de la Commission sur la question de la concurrence dans le secteur des professions libérales.

Les députés se félicitent du dialogue engagé entre la Commission, les États membres et les organisations de prestataires de services professionnels en vue d'éliminer les entraves à la concurrence et de supprimer les règles défavorables aux consommateurs. Ils invitent l'ensemble des parties prenantes au processus de réforme à poursuivre leurs travaux.

Le Parlement reconnaît le droit d'édicter des réglementations basées sur des spécificités coutumières, géographiques et démographiques et souligne qu'il y a lieu d'opter pour des règles qui restreignent au minimum la concurrence. Il convient, dans le système existant, de promouvoir des processus de réforme de fond, afin de favoriser la réalisation des objectifs de Lisbonne.

Les députés estiment que l'application de tarifs fixes ou minimaux obligatoires et l'interdiction de négocier les honoraires en fonction du résultat obtenu sont des éléments de nature à porter atteinte à la qualité du service fourni aux citoyens et à entraver la concurrence. Ils invitent dès lors les États membres à remplacer, dans la mesure du possible, ces contraintes par des mesures moins restrictives.

Si les députés soulignent qu'un modèle d'autorégulation ou de réglementation efficace et transparent pourrait être approprié, ils estiment que les États membres devraient contrôler la portée de l'autorégulation nationale afin d'éviter qu'elle ne porte atteinte aux intérêts des consommateurs ou à l'exercice de l'intérêt général. Le rapport préconise par ailleurs l'adoption de codes de conduite établis avec les prestataires de services professionnels. Les députés veulent, dans une large mesure, limiter les régimes spéciaux dans le domaine de la publicité et limiter à l'avenir ce type de régime aux cas exceptionnels dûment justifiés.

Le Parlement invite la Commission à évaluer l'effet escompté de la suppression totale des entraves inutiles à la concurrence, notamment sur les secteurs professionnels disposant de moyens limités ou circonscrits à certaines régions. États membres à garantir l'accès et la mobilité dans le secteur des services professionnels et à faciliter le passage des études universitaires ou postuniversitaires à la vie professionnelle.

Enfin, le rapport soulève la question de la protection réglementaire différenciée selon la catégorie de consommateurs qui devrait, selon les députés, faire l'objet d'un examen plus poussé.